

FAQ sur la Bourse de la Maison française d'Oxford

Questions sur les conditions de participation

Les post doctorants sont-ils éligibles ?

Non. La bourse d'études de la Maison française d'Oxford n'est attribuée que dans le cadre d'un doctorat dans le but de mener à bien la rédaction d'une thèse. Par conséquent, les candidats ne doivent ni avoir rendu, ni avoir soutenu leur thèse. En ce sens, la bourse ne peut être attribuée à un projet qui élargit les recherches menées durant la thèse dans le cadre d'un diplôme postdoctoral.

Est-ce qu'un doctorant en cotutelle entre l'une des universités de Paris et d'Île-de-France ou des grands établissements ET une autre université (hors des universités éligibles) est admissible ?

Pour qu'un dossier soit admissible, les candidats doivent être inscrits administrativement en doctorat dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessous :

Les universités de Paris et d'Île-de-France

- l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
- l'Université Paris Panthéon-Assas*
- l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3*
- Sorbonne Université*
- l'Université Paris Cité*
- l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis*
- l'Université Paris-Dauphine - PSL*
- l'Université Paris Nanterre*
- l'Université Paris-Saclay*
- l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne*
- l'Université Sorbonne Paris Nord*
- CY Cergy Paris Université (uniquement l'Université de Cergy-Pontoise)
- l'Université d'Évry Val d'Essonne
- l'Université Gustave Eiffel (uniquement l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée)
- l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Les grands établissements

- l'École des hautes études en sciences sociales
- l'Institut national des langues et civilisations orientales
- l'École Pratique des Hautes Études
- Sciences Po Paris
- le Muséum national d'Histoire naturelle
- l'École nationale des chartes

* Universités de l'indivision héritières de l'ancienne Université de Paris

Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?

Oui, les candidats étrangers sont éligibles à la bourse à condition d'être inscrits administrativement en doctorat dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessus.

Avoir un contrat d'embauche empêche-t-il de postuler ?

Non.

Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?

Non.

Un candidat peut-il candidater plusieurs fois ?

Oui.

Questions sur le contenu du dossier de candidature

Y a-t-il un format souhaité pour la lettre de motivation ?

Oui, la lettre de motivation ne doit pas dépasser une feuille recto-verso.

La lettre de motivation peut-elle être rédigée dans une autre langue que le français ?

Non.

Y a-t-il un format souhaité pour le CV ?

Non. Celui-ci doit toutefois mentionner les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre le candidat.

Le projet de recherche est-il l'équivalent du projet de thèse ?

Oui.

Y a-t-il un format souhaité pour le projet de recherche ?

Chaque candidat doit rédiger un projet de recherche de 15 à 20 pages maximum. En dehors de ce critère, aucune règle ou condition de mise en forme n'est imposée. Des illustrations peuvent intégrer le texte ou figurer en annexe.

Le projet de recherche peut-il être rédigé dans une autre langue que le français ?

Non.

La lettre de recommandation du directeur de thèse peut-elle être rédigée dans une autre langue que le français ?

L'anglais est privilégié comme autre langue étrangère. Si vous n'avez toutefois pas la possibilité de la transmettre autrement qu'en français ou en anglais, celle-ci sera transmise au jury en l'état. Vous avez également la possibilité de joindre une traduction (assermentée) en plus de l'avis original.

Il convient de vous assurer que ce document soit lisible pour le jury afin de lui permettre d'évaluer le dossier dans son intégralité. Autrement, la rédaction sur ordinateur est vivement conseillée.

A qui doit être adressée la lettre de recommandation ?

La lettre de recommandation doit être adressée aux membres du jury à qui la candidature sera soumise.

Les RIB étrangers sont-ils acceptés ?

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque où figure :

- le nom et prénom du candidat
- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que son code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

Questions informations pratiques

A qui les candidats doivent-ils transmettre leur candidature ?

Les candidats doivent prendre contact avec le service de thèses ou l'école doctorale de leur université afin de transmettre leur dossier. Aucune candidature directe d'un étudiant auprès de la chancellerie ne sera acceptée

Sur l'appel à candidature, il est indiqué une durée maximale de 6 mois, un séjour peut-il durer moins de 6 mois ?

Il est possible de candidater pour un séjour de recherche de moins de 6 mois. Cependant, le montant de la bourse sera recalculé en fonction de la durée du séjour.

Y a-t-il une durée minimum de séjour ?

Non. Une fois la période de séjour fixée avec l'administration de la Maison française d'Oxford, la présence sur place du lauréat est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

A quelle période s'effectue le séjour ?

Le séjour peut s'effectuer à partir du mois de septembre de l'année de candidature.

Les candidats doivent-ils entreprendre une démarche, en parallèle à leur candidature, auprès d'une faculté d'Oxford, de sorte à avoir une affiliation et un directeur de thèse à Oxford pendant le séjour ?

Non, il n'y a aucune démarche en parallèle à la candidature.

Le lauréat obtient-il un justificatif de scolarité ou un diplôme de l'Université d'Oxford ?

Non, il s'agit d'une bourse de financement pour un séjour de recherche à la Maison française d'Oxford. L'obtention de la bourse et le séjour qui en découle ne permettent pas l'obtention d'un certificat de scolarité ni d'un diplôme de l'Université d'Oxford.

Quel est la nature des missions que l'étudiant devra effectuer sur place en Angleterre en plus de son travail de recherche pour sa thèse ?

En complément du travail de recherche, ainsi que la rédaction, au terme de son séjour, d'un rapport circonstancié sur l'avancée de ses travaux (en mentionnant l'utilisation des crédits perçus), le bénéficiaire s'engage à participer à la vie commune ainsi qu'aux projets de l'institution sur place. Aucune autre mission ou travaux d'études particuliers ne sont demandés.

A quoi sert le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse sert à payer les frais de logement sur place.

Quand les candidats seront-ils informés des résultats ?

Les candidats seront informés des résultats par e-mail à la fin du mois de juin au plus tard.

Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?

La chancellerie des universités de Paris n'est pas en mesure de transmettre des informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles.